

4 Place du Tanargue - 07380 Chirols

Tél. : 04 75 94 40 11

Mél : mairie@chirols.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 10 décembre 2025

Présents : Stéphane Ginevra, Romain Poyet, Guy Vernet, Guillaume Domecq, Jean-Paul Carlier, Capucine Malbrain, Martine Duffaud, Camille Sanchis

Excusé : Pierre François Léonard qui a donné procuration à Camille Sanchis

Absents : Marion Gros-Dumoulin, Gilles Helft

2 personnes sont présentes et participent au 1er point.

Demande de location d'une partie des garages communaux

La Brasserie Ale Ouët est saturée en espace de stockage. Les brasseurs demandent à louer une partie des garages communaux et sont prêts à faire les travaux nécessaires.

L'association Elips voudrait stocker du matériel sensible comme une brouette à moteur et accepterait en échange que les agents utilisent ce matériel.

Nous avons aussi des demandes du comité d'animation et de l'association Bivouac.

La mairie rappelle que normalement les 2 travées qui restent étaient réservées au marché mais cela semble être tombé en désuétude. Cette surface représente environ 90 m².

Les agents souhaitent conserver les deux travées dont ils disposent actuellement et on envisage de les séparer des deux autres par un mur en parpaings pour faciliter la pose d'étagères de rangement et ainsi de pouvoir également garer, si nécessaire, en toute sécurité le camion de la commune.

Le besoin de soutenir les entreprises et le tissu économique local est rappelé.

Il est donc décidé que deux conseillers municipaux iront sur place pour juger de la faisabilité du projet.

Il faudra examiner les contraintes d'assurance pour la réalisation des travaux.

Délibérations :

- Autorisation de dépenses d'investissements avant vote budget 2026.

En investissement le montant des crédits ouverts en 2025 s'élevait à 355 924,11 €. La commune peut dépenser 25 % de cette somme en investissement en 2026 en attendant le vote du futur budget.

Cela représente 88 981,28 € que le maire propose de répartir de la manière suivante :

- 50 000 € pour les bâtiments
- 30 000 € pour la voirie
- 8981,28 € pour le matériel.

Vote pour à l'unanimité

- Sortie de la commune de MALBOSC du syndicat du SEBA

La commune de Malbosc adhérait à 2 syndicats, il ne doit y en avoir qu'un.

Toutes les communes adhérentes au Seba doivent voter favorablement pour que Malbosc puisse sortir.

Vote pour à l'unanimité

- Modification Statuts SEBA

Dans le SEBA il y a 3 budgets : général, eau et assainissement. Le budget général va être supprimé et les dépenses et recettes affectées seront réparties sur les 2 autres. Le SEBA prévoit 2 années pour la mise en

œuvre de cette démarche administrative. Cela induit une modification des statuts que chaque commune doit approuver.

Vote pour à l'unanimité

- Éco quartier -RCI AVP RCI : 7 920 € HT

Pour pouvoir prendre la délibération d'ouverture de la zone 2AUf dans laquelle sera implanté l'écoquartier, la communauté de communes nous demande le chiffrage de l'Avant Projet Sommaire.

Le maire demande l'acceptation du devis proposé par RCI pour un montant de 7920 € HT.

Contre : Martine

Abstention : Capucine, Guy

Pour : Romain, Stéphane, Guillaume, Camille + procuration

- Au vu du pré-diagnostic de l'étude Faune-Flore

la consultation d'un spécialiste s'avère nécessaire, le maire propose l'acceptation du devis de 500€, d'un ingénieur écologue.

Vote pour à l'unanimité

- Renouvellement assurance sur les risques statutaires des agents.

La commission d'appel d'offres du CDG07 réunie le 04/07/2025 a retenu l'offre du groupe RELYENS, offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges. Il est proposé d'approver l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2029 proposé par le CDG07 à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029, pour les agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL et les agents non affiliés à la CNRACL.

Vote pour à l'unanimité

- Redevance pour les consommations d'eau potable 2026

Vu la délibération N° 2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5, les seules redevances en vigueur pour l'agence de l'eau sont :

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable,
- L'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile .

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau

- et une redevance pour performance « des réseaux d'eau potable »

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;

Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0.2 (objectif de performance maximal atteint) et de 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- L'agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Pour l'année 2026 :

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0.39 € HT/m³**,

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0.06 € HT/m³**,

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation de la commune de Chirols a été fixé à **0.34** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable,

L'application du coefficient de modulation donne donc **0,06 x 0,34 = 0,0204**

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eaux potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer cette contre-valeur à **0.02 € HT/m³**, applicable à compter du 1er janvier 2026.

Vote pour à l'unanimité

- Station d'Épuration

La commune doit déposer sa demande de DETR. Elle y déposera l'avant projet du BE NALDEO. Le budget est d'environ 262 000 € HT (Travaux + études)

Le conseil autorise le maire à engager les demandes de subvention (DETR, Agence de l'eau, département...)

Vote pour à l'unanimité

- Faysses - Nouveaux commanditaires

Présentation publique des esquisses de Feda Wardak artiste missionné par les nouveaux commanditaires pour réaliser une œuvre sur les faysses au-dessus du Parc de l'écomusée..

- Travaux dans l'ancien atelier Simples et Sauvages – Devis entreprises

Nous disposons de 2 devis de plaquistes (avec isolation), d'environ 11 000 € et 12 000 €, 1 devis électricité d'environ 6 000 €, on attend un devis plomberie (chauffage) et un devis pour le sol. Pour la demande de subvention DETR 2026, le conseil estime que le délai est un peu trop court (19/12/2025) et que le projet devra être retravaillé en 2026.

- Assainissement non collectif

Diag 07 assure le service du SPANC de Chirols. Diag07 arrête de travailler avec Chirols le 31 décembre.

La commune ne trouve pas d'autres entreprises susceptibles de faire ce travail. Il n'est pas envisageable pour la commune d'internaliser cette compétence, faute de disponibilité des agents.

A voir s'il pourrait être envisagé un poste mutualisé avec d'autres communes de l'intercommunalité qui sont elles aussi impactées de la même façon. Sinon, il faudra étudier la possibilité d'adhérer au SEBA pour la compétence assainissement non collectif.

Questions diverses

- Traversée départementale pour BUS

Une chirolaine nous a signalé que l'accès à l'abri-bus situé à la sortie de Pont de Veyrières (Meyras) sur la départementale en direction d'Aubenas, n'est pas sécurisé. Suite aux démarches déjà entreprises par la mairie de Chirols, des premiers travaux avaient été réalisés . Depuis le 09 décembre la deuxième tranche des travaux a débuté. L'aménagement d'un trottoir est en cours et des passages cloutés seront aménagés dès que les panneaux de Pont de Veyrières seront déplacés pour englober l'abri-bus dans l'agglomération. La question de la hauteur des garde-corps du pont sur la Fontaulière entre Meyras et Chirols nous a également été posée, elle sera transmise au département.

Martine répondra personnellement à l'auteur du courrier sur la sécurité de l'accès à l'abri-bus.

- Vœux du maire

30/01 18h30 salle polyvalente

Prochain conseil 12/01/2026 18h30 en mairie